

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 139

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° 81 du Gouvernement

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à cet effet »

les mots :

« permettant la co-construction du projet dans ce cadre. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 81 met en place de manière obligatoire une maison du projet dans chaque projet de renouvellement urbain.

Le présent sous-amendement vise à préciser que la maison du projet est dédiée à la co-construction du projet avec les habitants et les acteurs du quartier.